

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

Excusés : Eliane ROGNARD, Cyril GROBON.

Lecture et approbation du compte-rendu du 07 décembre 2018.

1 – Aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'épandage des boues de la lagune de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX.

Monsieur le Maire explique que les travaux d'épandage des boues de la lagune de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération de travaux d'épandage des boues de la lagune de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX,
- De valider le montant de 5 454,50 € HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- D'autoriser, pour cette opération de travaux d'épandage des boues de la lagune, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX et à la lui reverser,
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la totalité de l'opération de travaux d'épandage des boues de la lagune de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX,
- **VALIDE** le montant de 5 454,50 € HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- **VALIDE** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de travaux d'épandage des boues de la lagune de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX,
- **SOLLICITE** les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour cette opération,
- **AUTORISE**, pour cette opération de travaux d'épandage des boues de la lagune, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX et à la lui reverser,
- **DEMANDE** l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'Eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

2 – Approbation de la convention pour la réalisation du contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Dombes, au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du 18 janvier 2018 de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant la convention pour la réalisation du contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI),

Monsieur le Maire

RAPPELLE que les contrôles périodiques des PEI sont effectués au titre de la police administrative de la D.E.C.I. (article R.2225-9 du C.G.C.T.). Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C.I à fiscalité propre. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de D.E.C.I.

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'AIN (RDDECI 01) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017, les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque P.E.I. relevant du R.D.D.E.C.I. conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Le RDDECI n'impose aucune condition d'agrément pour les prestataires chargés de ces contrôles qu'ils soient réalisés en régie par le service public de D.E.C.I. ou non.

Ces contrôles portent sur :

- le débit et la pression des P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit "contrôle débit/pression" ;
- la présence d'eau aux P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit « contrôle fonctionnel ». Ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit / pression et permet la manœuvre des robinets et vannes (dé grippage). Cette opération peut être associée à des opérations de maintenance ;
- le volume utile et l'aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
- l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des équipements ;
- l'accès et les abords ;
- la signalisation et la numérotation.

Ces contrôles étaient préalablement effectués par les pompiers, mais le SDIS a récemment informé les communes de l'arrêt de cette prestation.

Plusieurs communes ont exprimé le souhait de voir la Communauté de Communes de la Dombes prendre le relais du SDIS et assurer le contrôle périodique des PEI listés dans l'arrêté communal de DECI.

La Communauté de Communes de la Dombes, pour répondre à ce besoin des communes, a mis en place une structure en affectant des agents pour les contrôles et leur suivi administratif.

S'agissant d'une action nouvelle transférée par le SDIS, la communauté de communes va mettre à profit le 1^{er} trimestre 2018 pour en finaliser les contours et le contenu.

Le SDIS doit mettre à disposition de la CCD les débitmètres courant mars 2018, par conséquent, les contrôles ne pourront débuter avant cette date.

Pour formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes et les Communes intéressées.

Il revient maintenant aux Conseil municipaux des communes-membres de se prononcer sur l'approbation de la convention pour la réalisation du contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 8 voix pour, 0 contre**

- **DECIDE** d'approuver la convention pour la réalisation du contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI).
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référant.

3 – Délibération pour adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et scolaires pour la Communauté de Communes de la Dombes et ses communes membres,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Dombes et ses communs membres souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires.

Vu l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et scolaires ci-jointe en annexe.

Considérant que dans un objectif d'optimisation financière et d'amélioration de la qualité, la Communauté de Communes de la Dombes souhaite mettre en place avec ses communes membres un groupement de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant que le projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de la Dombes, ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il sera aussi chargé de signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement devra assurer l'exécution technique, financière et administrative de son propre marché.

La procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction sera fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues sera de 4 ans.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette Commission est présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

L'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention jointe en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Saint André le Bouchoux au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **DESIGNE** la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- **DESIGNE** Madame Fanny GARNIER--BEGUIN comme titulaire et Monsieur Frédéric DESPIERRES comme suppléant pour siéger dans la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes.

4 – Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

CONSIDERANT que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DOCAPOST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de DOCAPOST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et CHAMBERSIGN ;
- **DESIGNE** Mr Frédéric HAUPERT et Mme Aurélie JANNET en qualité de responsables de la télétransmission.

5 – Délibération autorisant la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de Gestion de l'Ain.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) (adhésion déjà effectuée) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
et à la majorité de ses membres présents ou représentés, ou à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

6 – Demande de subventions

Monsieur le Maire informe que les demandes de subventions seront étudiées lors du vote du budget. Cependant, les trois maires du RPI se sont rencontrés et à l'unanimité chacun est d'accord pour que sa commune verse 20 €/enfants au Sou des Ecoles.

7 – Précisions travaux 2018

Travaux salle des fêtes : placard vaisselle + table inox salle des fêtes et cantine – des devis seront demandés à BBFC.

Fenêtre logement communal mairie : devis demandé à l'entreprise GUICHARDAN.

Travaux école : local de rangement.

8 – Etude de devis

Devis installation fibre : Adeli et Knet ok mais toujours en attente de SFR.

9 – Vogue 2018

Un courrier pour une réunion de préparation sera adressé aux trois associations qui ont répondu favorablement : BCB, Amicale des Pompiers et Comité des Fêtes.

10 – Questions diverses.

- Demande de dérogation enfant Aaron GARDIANO pour l'école de VILLARS LES DOMBES : refus.
- Compte-rendu du Conseil d'Ecole.

Le Maire,